

**Directives du directeur des élections
municipales :
Procédures électorales spéciales pour les
membres des Forces canadiennes déployés à
l'extérieur du Nouveau-Brunswick**



M 01 406
(2025-07-11)

(Loi sur les élections municipales, L.R.N.-B. 1973, M-21.01, par.5.1(1) et art.39.1 et 39.3)

Habilité à voter

Contrairement au scrutin d'une élection fédérale, les membres des Forces canadiennes ne sont pas soumis à des règles électorales particulières pour déterminer à quel endroit ils doivent voter. Vous et les membres de votre famille êtes habiles à voter à une élection des gouvernements locaux et de conseil d'éducation de district si vous répondez aux critères suivants :

- être citoyen canadien;
- avoir dix-huit ans révolus au plus tard le jour du scrutin;
- résider ordinairement dans le gouvernement local ou le sous-district scolaire au jour ordinaire de scrutin; et
- avoir résidé ordinairement dans la province pendant les 40 jours qui ont immédiatement précédé la date de l'élection.

Si le nom d'une personne ne figure pas encore sur la liste électorale, il doit y être ajouté pour lui permettre de voter. Pour se faire ajouter à la liste, les électeurs habilités à voter doivent montrer une ou plusieurs pièces d'identité qui, ensemble, portent leur nom, leur adresse actuelle et leur signature, et attester par écrit qu'ils sont citoyens canadiens, qu'ils ont 18 ans révolus et qu'ils ont été résidents dans la province durant la période requise.

Utilisation des bulletins de vote spéciaux

Les « bulletins de vote spéciaux » constituent un mécanisme de votation supplémentaire qui est destiné aux personnes qui demeurent ordinairement dans une municipalité, un district scolaire ou une région de la santé et qui seront incapables de voter aux bureaux de scrutin par anticipation ou aux bureaux de scrutin ordinaire ou qui préfèrent ne pas s'y rendre pour voter. En raison de la nature même du bulletin de vote, certaines étapes doivent être suivies et des formulaires doivent être remplis, contrairement aux scrutins et bulletins de vote ordinaire.

Pour les membres des Forces canadiennes qui sont déployés, le processus de vote par bulletin spécial est le même que pour tout autre électeur qui se trouve à l'extérieur de la province. Le directeur du scrutin municipal de la région électorale (M14) dans laquelle se trouve la BFC Gagetown coordonnera le processus de vote par bulletin spécial pour tous les membres des Forces canadiennes habilités à voter afin qu'ils puissent voter le plus facilement possible.

Processus de vote par bulletin spécial

Le processus se déroule comme suit :

1. Tous les membres des Forces canadiennes habilités à voter qui sont déployés et qui désirent voter par bulletin de vote spécial doivent obtenir le formulaire intitulé *Électeurs en institution – Demande de bulletin de vote spécial et d’adjonction à la liste électorale* :
 - a. Le formulaire, qui porte le numéro M 06 111, peut être téléchargé à partir du site Web <https://www.electionsnb.ca/>, sous le lien « Formules »;
 - b. Le formulaire figure à l’annexe A du présent document;
 - c. Le formulaire est disponible à n’importe quel bureau du directeur du scrutin municipal au Nouveau-Brunswick.
2. L’électeur doit remplir le formulaire, en fournissant ce qui suit :
 - a. Adresse de voirie ordinaire (pour déterminer la section de vote dans laquelle l’électeur vote);
 - b. Aux élections générales, son choix de district scolaire francophone ou anglophone au moment de voter pour un conseiller ou une conseillère de conseil d’éducation de district;
 - c. Nom, genre et date de naissance;
 - d. Signature, pour confirmer l’information et demander le bulletin de vote spécial. La signature servira plus tard à confirmer que le bulletin de vote recueilli provient du même électeur.
3. Un représentant local des Forces canadiennes doit signer le formulaire attestant que, autant qu’il sache, l’électeur satisfait aux qualités requises pour voter.
4. La demande dûment remplie doit être postée, balayée puis envoyée par courrier électronique ou envoyée par tout autre moyen au bureau du directeur du scrutin municipal de la région électorale M14.
 - a. L’adresse du bureau et les coordonnées seront affichées sur le site Web suivant : <https://www.electionsnb.ca/> à l’ouverture du bureau au début de l’élection.
 - b. Il est aussi possible d’obtenir l’adresse du bureau et les coordonnées en téléphonant à Élections NB, au 1-888-58-VOTE (8683).
 - c. Il n’y a pas de date limite pour demander un bulletin de vote spécial avant le jour de l’élection. Toutefois, à mesure que la date de l’élection approche, il devient moins probable que l’électeur pourra retourner le bulletin de vote spécial à temps.
5. Lorsque le bureau du directeur du scrutin municipal a reçu la demande, les préposés au scrutin spécial prépareront une trousse de bulletin de vote spécial dès que les bulletins de vote spécial sont disponibles suivant la clôture du dépôt des candidatures contenant ce qui suit :
 - a. un bulletin de vote spécial;
 - b. une enveloppe de bulletin de vote spécial;
 - c. une enveloppe de certificat;
 - d. une feuille d’instructions sur le bulletin de vote spécial.

6. En collaboration avec un représentant militaire, le directeur du scrutin municipal coordonnera la meilleure méthode d'envoi des trousse de bulletin de vote spécial aux membres des Forces canadiennes habilités à voter qui sont déployés, afin que les bulletins de vote remplis puissent être retournés le plus tôt possible.
7. Lorsqu'il reçoit sa trousse de bulletin de vote spécial, le membre des Forces canadiennes habilité à voter qui est déployé doit :
 - a. Marquer le bulletin de vote en faveur de la ou des personne(s) candidate(s) ou du ou des plébiscite(s) sur le bulletin de vote spécial et
 - b. Suivre les étapes de la Feuille d'instructions sur le bulletin de vote spécial :
 - i. Placer le bulletin de vote spécial marqué dans l'enveloppe de bulletin de vote;
 - ii. Cacheter l'enveloppe de bulletin de vote;
 - iii. Placer l'enveloppe de bulletin de vote dans l'enveloppe de certificat;
 - iv. Remplir et signer le certificat à l'endos de l'enveloppe de certificat. La signature doit correspondre à celle qui figure sur la demande originale;
 - v. Cacheter « l'enveloppe de certificat »;
 - vi. Poster ou livrer l'enveloppe au bureau du directeur du scrutin municipal de la région M14. Notez que le bulletin de vote doit arriver au plus tard à 20 h, le jour ordinaire de scrutin pour pouvoir être compté.
8. Tous les bulletins de vote spéciaux doivent être reçus au bureau du directeur du scrutin municipal au plus tard à 20 h, le jour ordinaire de scrutin pour être dépouillés comme le prévoit la *Loi sur les élections municipales*. Un bulletin de vote reçu après 20 h sera traité comme un bulletin de vote « détérioré ». Le vote ne sera pas compté en faveur d'une personne candidate.
9. À la réception du bulletin de vote au bureau du directeur du scrutin, au plus tard à 20 h, le jour ordinaire de scrutin, les préposés au scrutin spécial doivent :
 - a. S'assurer que l'information sur l'enveloppe de certificat est bien remplie, en vérifiant :
 - i. que le nom inscrit sur l'enveloppe de certificat correspond au nom de l'électeur à qui un bulletin de vote spécial a été remis;
 - ii. que la signature sur l'enveloppe de certificat semble être la même que la signature sur la demande de bulletin de vote spécial présentée par l'électeur.
 - b. S'ils sont convaincus que l'information est correcte :
 - i. Retirer l'enveloppe de bulletin de vote de l'enveloppe de certificat et détruire l'enveloppe de certificat;
 - ii. Déposer l'enveloppe de bulletin de vote non ouverte dans l'urne.
10. Lors du dépouillement des bulletins de vote le jour ordinaire du scrutin, le préposé au scrutin spécial s'assurera que le bulletin de vote est compté en faveur de la personne candidate nommée, peu importe la municipalité, le district scolaire ou la région de la santé de l'électeur.

Institutional Voters*
Application for Special Ballot Paper and
for Addition to List of Electors

(Municipal Elections Act, SNB 1979, c. M-21.01 s.39.1(1) and 39.3(2))

Please print / Écrivez en caractères d'imprimerie



Électeurs en institution *
Demande de bulletin de vote spécial et
d'adjonction à la liste électorale

(Loi sur les élections municipales, LN-B 1979, c. M-21.01, art 39.1(1) et art 39.3(2))

M 06 111
(2023-08-15)

1 Ordinary civic address of elector (or substitute court address for inmates with no fixed address) Adresse de voirie ordinaire de l'électeur (ou adresse du tribunal pour les détenus n'ayant pas d'adresse fixe)			Address where ballot to be sent Adresse où envoyer le bulletin de vote		
No. / N°	Street / Rue	Unit / Unité			
Community / Communauté		Postal Code / Code postal	Contact Person / Personne-ressource		
			Telephone No. / N° de téléphone	E-mail / Courriel	
2 Surname / Nom de famille		First name / Prénom	Middle name / Second prénom	Gender / Genre	Date of birth / Date de naissance month / mois day / jour year / année
3 Application for special ballot and confirmation of elector: / Demande de bulletin de vote spécial et confirmation de l'électeur :					
I apply for a ballot paper to vote in the pending election in the community where I ordinarily reside.			Je fais demande d'un bulletin de vote spécial pour voter dans la communauté où je réside ordinairement.		
I confirm that I will be eighteen years of age on or before polling day, I am a Canadian citizen, I have been or will have been ordinarily resident in New Brunswick for 40 days immediately preceding the date of the election, and I am (or am deemed to be) ordinarily resident at the above address. I am not to my knowledge disqualified as an elector under the <i>Elections Act</i> or <i>Municipal Elections Act</i> , for any other reason.			Je confirme que j'aurai 18 ans révolus au plus tard le jour du scrutin, que je suis citoyen canadien, que je réside ou j'aurai résidé ordinairement au Nouveau-Brunswick pendant les 40 jours qui ont immédiatement précédé la date de l'élection et je suis (ou je suis considéré) ordinairement résident à l'adresse ci-dessus. Autant que je sache, je ne suis pas inhabile à voter en vertu de la <i>Loi électorale</i> ou la <i>Loi sur les élections municipales</i> pour toute autre raison.		
_____			_____		
Signature of elector			Signature de l'électeur		
4 Confirmation of institution official: / Confirmation du (de la) responsable de l'établissement :					
I confirm that to the best of my knowledge the person named above is (or is deemed to be) ordinarily resident in New Brunswick at the above address, is a Canadian citizen, will be eighteen years of age on or before polling day, and is the person named above.			Je confirme que, autant que je sache, la personne nommée ci-dessus est (ou est considérée) ordinairement résidente au Nouveau-Brunswick à l'adresse ci haut; elle est citoyen canadien; elle aura dix-huit ans révolus le jour du scrutin; et elle est la personne nommée ci haut.		
_____			_____		
Institution Official (Print Name and Title, and Sign)			Responsable de l'établissement (nom et titre en lettres moulées et signature)		

* Use for military personnel posted off base, and persons in correctional facilities or nursing and special care homes /

* Utiliser pour le personnel militaire affecté hors base et pour les personnes dans les établissements correctionnels ou les foyers de soins ou de soins spéciaux